



AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE SELESTAT (67600) POUR UNE ACTIVITE DE STOCKAGE DE MATERIEL ET MATERIAUX INERTES (HORS CEUX INTERDITS PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par sa Directrice Madame Marie-Véronique GABRIEL dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : DIT Est, Gestionnaire ESSET : Mme. Nathalie ROSSEL / Courriel : nathalie.rossel@eset-pm.com/ Téléphone : 06 84 92 26 11 Adresse : ESSET - Rocket Tower – 1 bis rue de la Course, 67000 Strasbourg.

3. Objet de la procédure :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition :

- d'un terrain non bâti d'une superficie d'environ 3 000m² (sans utilisation des voies ferroviaires) situé route de d'Orschwiller à SELESTAT (67600) et est repris au cadastre de ladite commune sous le n°384p de la Section 21 pour une activité souhaitée de stockage de matériel et de matériaux inertes (hors ceux interdits par le PLU).

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **Article L2122-1-1** du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société **TRANSPORTS KLEIN** dont le siège est sis Route de Kintzheim – 67600 Sélestat.

Date d'effet de la convention d'occupation : **1^{er} décembre 2026.**

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. **Consultation uniquement sur place**

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67070 STRASBOURG CEDEX

Téléphone : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr